

nationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁴,

Conscient du rôle important que les organisations non gouvernementales pourraient jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement,

1. *Approuve* les recommandations figurant aux paragraphes 14 à 22 du rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹³⁵ concernant, entre autres, la coordination et la liaison au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies et l'importance qu'il y a à développer des relations à l'échelon régional et national, y compris en ce qui concerne les activités opérationnelles et la mobilisation de l'opinion publique et des volontés politiques, en faveur des efforts des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées indiquées aux paragraphes 15 à 17 du rapport et note que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sera saisi d'un rapport intérimaire à la réunion qu'il tiendra pendant la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et d'un rapport complet à sa prochaine session ordinaire;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures prévues à l'alinéa 4 du paragraphe 16 du rapport, où il est demandé que les dispositions voulues soient prises pour que le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de l'examen et de l'évaluation, reçoive les contributions importantes que certaines organisations non gouvernementales sont en mesure d'apporter au processus de développement;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'examen prévu dans le rapport afin que le Secrétaire général soit en mesure de faire état de progrès réels, comme il est demandé au paragraphe 17 du rapport;

5. *Invite* le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à tenir compte dans leurs activités des recommandations pertinentes concernant les projets opérationnels et à fournir dès que possible les renseignements voulus au Conseil économique et social;

6. *Signale à l'attention* des gouvernements qu'il serait bon qu'ils tiennent compte des contributions pratiques ainsi que de l'expérience et des connaissances spécialisées de leurs organisations non gouvernementales nationales, lorsqu'ils établissent leurs programmes nationaux de développement économique et social et leurs propositions relatives aux projets pour lesquels ils souhaitent l'assistance des organismes des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution et le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales à l'attention des gouvernements et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, et demande à ceux-ci d'apporter toute l'aide possible au Secrétaire général pour l'étude de cette question.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

¹³⁴ Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.
¹³⁵ E/5257 et Add.1.

1740 (LIV). Contribution des organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1651 (LI) du 29 octobre 1971, dans laquelle il a prié le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales d'étudier les moyens d'associer davantage les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹³⁶,

1. *Approuve* les recommandations figurant au paragraphe 25 dudit rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier cette question selon les lignes directrices indiquées au paragraphe 25 du rapport et note que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sera saisi d'un rapport intérimaire à la réunion qu'il tiendra pendant la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social et d'un rapport complet à sa prochaine session ordinaire;

3. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les autres organisations non gouvernementales particulièrement intéressées à coopérer avec le Secrétaire général dans cette importante étude;

4. *Note avec satisfaction* la collaboration qui s'est établie entre le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales dans cette entreprise et recommande que cette collaboration soit renforcée;

5. *Prie* le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales de demeurer saisi de la question et de continuer à étudier les moyens de faire participer activement les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de faire rapport au Conseil économique et social selon que de besoin.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

1741 (LIV). Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1655 (LII) du 1^{er} juin 1972 et la résolution 2958 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1972,

Ayant examiné le rapport intérimaire¹³⁶ préparé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés conformément à la résolution 1705 (LIII) du Conseil, en date du 27 juillet 1972, ainsi que la déclaration¹³⁷ faite au nom du Haut Commissaire,

1. *Note avec satisfaction* les efforts continus déployés par le Gouvernement soudanais pour parvenir à un règlement pacifique et durable dans la partie méridionale du pays;

¹³⁶ E/5261.
¹³⁷ Voir E/AC.24/SR.470.

2. *Félicite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de la manière efficace dont il a coordonné les opérations de secours, de réinstallation et de réadaptation au Soudan méridional;

3. *Exprime ses remerciements* aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux divers gouvernements qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire en fournissant de manière efficace et utile une assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional;

4. *Réaffirme* ses résolutions 1655 (LII) et 1705 (LIII), dans lesquelles il a demandé instamment à la communauté internationale de fournir le maximum d'assistance possible au Gouvernement soudanais dans cette entreprise;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport à nouveau au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, sur cette opération de secours, de réadaptation et de réinstallation.

1854^e séance plénière
4 mai 1973

1759 (LIV). Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

Rappelant la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, relative à l'assistance alimentaire multilatérale,

Notant avec inquiétude la persistance des déficits de production alimentaire dans les pays soudano-sahéliens d'Afrique par suite de la grave sécheresse qui y a sévi ces dernières années,

Tenant compte des renseignements fournis à cet égard par le Représentant spécial du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture chargé de la question sahélienne, selon lesquels, à défaut de mesures d'urgence, cette situation causera des pertes irréparables, notamment en vies humaines, dans certaines des régions de ces pays,

Tenant compte des importants efforts déployés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture vis-à-vis des pays donateurs, déjà informés de la situation, en ce qui concerne la nécessité de renforcer d'urgence par des mesures supplémentaires l'action déjà entreprise par

cette organisation et par le Programme alimentaire mondial pour prévenir la catastrophe,

Conscient de l'opportunité qui lui est offerte de prévenir la catastrophe,

1. *Exprime sa profonde sympathie* aux populations et aux gouvernements de la région soudano-sahélienne menacée par la famine et les assure qu'il fera tout ce qui est possible, dans le cadre de sa compétence, pour éviter la catastrophe;

2. *Prend note* du fait que les mesures d'urgence consistent dans l'immédiat à fournir des produits alimentaires additionnels, des vaccins, des moyens de transport pour l'acheminement des approvisionnements, des semences, des engrais et des équipements agricoles et hydrauliques;

3. *Lance un appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations internationales pour qu'ils aident à la réalisation rapide des mesures d'urgence préconisées par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et prie ce dernier ainsi que les organismes intéressés de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cet égard;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats des nations touchées, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en tenant compte des mesures recommandées par ce dernier;

5. *Demande* au Secrétaire général d'organiser le plus tôt possible — en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale du Travail, chacun agissant dans le cadre de son mandat — l'action d'assistance nécessaire pour répondre aux demandes des gouvernements de cette région touchant leurs besoins à moyen et long terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-cinquième session, sur l'évolution de la situation.

1857^e séance plénière
18 mai 1973

D é c i s i o n s

Organisations non gouvernementales (Point 14)

A sa 1854^e séance, le 4 mai 1973, le Conseil a décidé :

a) De reclasser dans la catégorie I les organisations non gouvernementales suivantes, classées jusqu'alors dans la catégorie II :

Fédération internationale pour le planning familial;
Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies;

b) De maintenir sur la Liste l'organisation suivante :
Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines;